



**Déclaration liminaire du Syndicat National des infirmier(e)s-Anesthésistes,  
à la séance du HCPP le jeudi 22 septembre 2016 :**

**Amendement du projet d'ordonnance relative  
à « la formation des professionnels de santé et l'harmonisation et la  
sécurisation de la procédure de reconnaissance des qualifications  
professionnelles obtenues dans un état membre de l'Union Européenne ».**

Comment parler de sécurisation optimale quand on envisage un accès partiel à une profession de santé ?

Le diplôme d'infirmier-anesthésiste n'est pas accessible par le biais de la VAE mais l'exercice le deviendrait partiellement en passant par une autre porte !

L'anesthésie est une activité à haut risque, celle-ci demande aux infirmiers une formation de deux années supplémentaires débouchant sur un diplôme d'état, niveau master. Celle-ci est possible après un concours dont 75% des candidats, qui sont déjà des professionnels de santé, sont repoussés.

La profession d'IADE comporte plusieurs champs de compétences qui sont intriqués, ce qui en fait une profession de haut niveau dans notre pays.

Cette spécialisation n'a pas d'égal au niveau de la communauté européenne.

La profession d'infirmier-anesthésiste n'est pas sécable.

Lors des dernières réunions sur l'exercice IADE avec les médecins anesthésistes-réanimateurs, des propositions ont été refusées alors qu'elles sont légions sur certains sites sous le prétexte qu'elles ne correspondaient pas aux bonnes pratiques de l'anesthésie.

Dans ce cas, il est impossible de valider un exercice partiel de la spécialisation en anesthésie sans prendre le risque de voir ici et là des pratiques encore plus dangereuses ne permettant pas de garder ce haut niveau de sécurité qui caractérise notre spécialité.

Ce haut niveau de formation a permis de faire baisser la mortalité péri-opératoire de façon drastique ces dernières décennies.

Nous ne pouvons pas concevoir de procédures dites dégradées concernant la sécurité et la qualité de la prise en charge des patients en anesthésie.

Le SNIA demande que soit abandonnée définitivement la possibilité d'autorisation d'un exercice partiel d'IADE et que la profession d'infirmier-anesthésiste soit retirée du projet d'ordonnance.

Paris, le 22 septembre 2016